

000008



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220317-09_2022-DE

OBJET :

ASSOCIATION « LES
RESTAURANTS DU
CŒUR – LES RELAIS
DU CŒUR DU HAINAUT
CAMBRESIS »

AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION
GRATUITE D'UN
VEHICULE DE LA
COMMUNE

Date de la convocation
Le 18 Février 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le

14 mars 2022

publiée ou notifiée le

18 mars 2022

Document certifié conforme,
Le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Cinq Février à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, MM. Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Tiffanie SURIA.

Excusés : M. Michel RENARD (Pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mmes Annie NOTELET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Sylviane DEBOSZ (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Sandrine PONCHANT (Pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), MM Romuald CHANTREL (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND), Anthony HERNANDEZ (Pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°18 en date du 20 mars 2021 autorisant le Maire, à signer avec l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS », la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune afin d'assurer le transport des denrées alimentaires.

000008

VU la Convention de mise à disposition
Commune en date du 12 Mai 2021.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220317-09_2022-DE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Que la convention précitée prévoyait la mise à disposition de l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » du véhicule suivant :

MARQUE	TYPE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION
PEUGEOT	BOXER	64YH59

- Qu'en cas d'indisponibilité de ce véhicule, d'autres seraient mis à disposition :

MARQUE	TYPE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION
PEUGEOT	BOXER	CT909RT
FORD	TRANSIT	263BQJ59

Cependant, il a été constaté :

- Que le véhicule **PEUGEOT BOXER** immatriculé **CT909RT** ne permet pas le transport de denrées alimentaires en raison de l'aménagement intérieur dudit véhicule (rayonnage pour outils destinés aux agents des Services Techniques).
- Un état de vétusté du véhicule **FORD TRANSIT** immatriculé **263BQJ59**

Subséquentement, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 à la convention d'origine, notamment afin de mettre à jour, dans son article 1, le véhicule mis à disposition de l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » ainsi que les véhicules de remplacement :

CONVENTION INITIALE EN DATE DU 20 MARS 2021			AVENANT N°1 A LA CONVENTION		
VÉHICULES MIS A DISPOSITION					
MARQUE	TYPE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION	MARQUE	TYPE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION
Peugeot	Boxer	64YH59	Peugeot	Boxer	DJ211YL
VÉHICULES DE REMPLACEMENT (EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DU VÉHICULE CI-DESSUS)					
MARQUE	TYPE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION	MARQUE	TYPE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION
Peugeot	Boxer	CT909RT	Peugeot	Boxer	64YH59
Ford	Transit	263BQJ59			

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

000008

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220317-09_2022-DE

A L'UNANIMITE ;

VALIDE l'avenant N° 1 à la convention suscitée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec ladite Association l'Avenant précité.

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.

000008

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220317-09_2022-DE

AVENANT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE

PROJET

Vu la convention initiale en date du 12 mai 2021,
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date 20 mars 2021,

La Ville d'ESCAUTPONT dispose d'un parc de véhicules de service.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites durant la campagne des « RESTAURANTS DU CŒUR », certains de ces véhicules de service sont susceptibles d'être mis à disposition de l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS », afin d'assurer le transport des denrées alimentaires.

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la Commune ainsi qu'à l'association dans le cadre de l'utilisation des véhicules de services communaux.

Entre les soussignés :

La Ville d'ESCAUTPONT, représentée par son Maire Madame Joëlle LEGRAND, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

*Ci-après dénommé le
prêteur*

Et

Les RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS, association Loi 1901, ayant son siège à la Z.I du Plouich, Bâtiment M11, rue du Commerce 59590 RAISMES, représentés par son Président, Monsieur Bruno JOLY.

*Ci-après dénommés
l'Association*

*Vu la demande formulée par le
...../...../.....bénéficiaire ci-
dessus désigné,*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU VEHICULE MIS A DISPOSITION

Il est mis à la disposition le véhicule suivant :

MARQUE	TYPE	NUMERO D'IMMATRICULATION
PEUGEOT	BOXER	DJ211YL

000008

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902073-20220317-09_2022-DE

Si indisponibilité de ce véhicule, d'autres seront mis à disposition :

MARQUE	TYPE	NUMERO D'IMMATRICULATION
PEUGEOT	BOXER	64TH59

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent avenant a pour objet la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites durant la campagne 2021-2022 et l'inter-campagne 2022 des « RESTAURANTS DU CŒUR », du lundi au vendredi.

A titre exceptionnel, une dérogation pourra être accordée en fonction d'éventuels problèmes de disponibilités liés aux lieux, aux véhicules ou aux personnes.

Elle sera renouvelable tous les ans par reconduction expresse à la date d'entrée en vigueur de cette convention. La période d'utilisation sera précisée en accord avec le prêteur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 3.1 : Rappels fondamentaux

Le conducteur devra utiliser le véhicule de service de la commune en « bon père de famille » et respecter le code de la route. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule de service pour réaliser le transport de personnes.

Le véhicule de service de la commune devra être utilisé conformément à sa capacité et ses caractéristiques techniques.

Article 3.2 : Utilisation du véhicule de service de la commune

Le véhicule de service de la commune est mis à disposition de l'association pour assurer :

- Le retrait des denrées alimentaires en quelque lieu que ce soit.
- Le dépôt de denrées alimentaires à ESCAUTPONT, dans le local sis n° 21 rue Henri Durre (le rez de chaussée et la cave), lieu de distribution des denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies.

L'association jouira du véhicule qui lui est concédé conformément à sa destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec le prêteur. En cas de violation de cette destination, le prêteur sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

ARTICLE 4 : COUVERTURE DES RISQUES

La Commune s'engage à souscrire à une assurance « tous chauffeurs » pour le bien.

00000,8

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID: 059-215902073-20220317-09_2022-DE eur

L'association doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de vérifier le conducteur désigné : âge, permis de conduire valide. Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire (national ou international) depuis au moins deux ans.

En cas d'accident ou de détérioration du véhicule de service de la commune de la responsabilité conducteur désigné par l'association, celle-ci devra prendre à sa charge les frais de franchise.

L'emprunteur reste responsable des passagers. En cas de sinistre (responsable ou non), c'est l'assurance de l'emprunteur qui fait fois. Les responsabilités de l'emprunteur sont totales si les règles de la présente convention ou du code de la route ne sont pas respectées (exemple : conducteur non habilité).

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale du conducteur est totale.

En cas de panne ou d'accident, l'utilisateur devra informer le plus rapidement possible le service des Finances de la Mairie d'ESCAUTPONT. En dehors des heures d'ouverture de la Mairie, l'association devra contacter l'astreinte des Services Techniques de la Ville (06.45.62.10.79).

En cas d'accident aux torts de l'emprunteur, un constat devra être réalisé sur les lieux et transmis à l'assurance de l'association. Une copie devra être transmise au service des Finances dans les plus brefs délais. Le cas échéant, un rapport circonstancié, sera exigé. En foi de quoi, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition d'un véhicule de service de la Commune.

Ci-après, la liste des conducteurs habilités choisis par l'association, conformément aux exigences précédemment citées :

CONDUCTEURS DESIGNES PAR L'ASSOCIATION	
Monsieur ESCHENBRENNER JACKY né le 12/08/1948 A ESCAUTPONT, domicilié à ESCAUTPONT 59278 n°37, rue du Vieux Cimetière	
En cas d'empêchement	Monsieur ESCHENBRENNER Jean- Marie né le 18/11/1942 A ESCAUTPONT, domicilié à ESCAUTPONT 59278 n°60, rue du Vieux Cimetière
En cas d'empêchement	Monsieur DELRIEU MICHEL né le 18/03/1953 A ESCAUTPONT, domicilié à FRESNES/ESCAUT 59970, n°946 rue Emile TABARY

ARTICLE 5 : ETAT DU VEHICULE

L'emprunteur s'engage à remplir une fiche technique lors de l'enlèvement du véhicule de service de la commune et lors de sa restitution. Toute remarque technique concernant le véhicule (griffes, coups sur la carrosserie, les jantes, propreté intérieure et extérieure etc...) devra être inscrite sur cette fiche.

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule de service de la commune. Le véhicule est remis en propre et le plein de carburant effectué. Il sera rendu dans le même état.

ARTICLE 6 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE

En semaine, le véhicule sera retiré sur rendez-vous auprès d'un agent des Services Techniques de la Ville, directement au Centre Technique Communal.

La remise des clés sera assurée par un agent des Services Techniques de la Ville.

Lors de la prise du véhicule de service de la commune, l'association devra s'assurer de la présence dans le véhicule de la carte grise, de l'assurance du véhicule, des indications du carburant à utiliser et que le plein est fait.

ARTICLE 7 : CARBURANT :

Le véhicule de service de la commune est mis à disposition avec le plein de carburant fourni gracieusement par la Commune.

ARTICLE 8 : RESERVATION

L'emprunteur candidat devra remplir un exemplaire vierge de convention de mise à disposition.

Après l'avoir rempli, l'emprunteur devra retourner cette convention au service des FINANCES de la Mairie d'ESCAUTPONT en y joignant la photocopie des permis de conduire certifiée conforme, datée et signée par leurs propriétaires. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie du permis de conduire au moment de la signature de la convention ne pourra conduire le véhicule.

Le(s) conducteur(s) devront être âgés de plus de 21 ans, être titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans. Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que la destination prévue. Cette demande sera soumise à l'approbation des personnes habilitées à signer la présente convention.

En cas de problèmes techniques internes au véhicule de service de la commune, la Mairie d'ESCAUTPONT se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et informera le Président de l'association cité dans cette convention.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Article 9-1 : Responsabilité de l'utilisateur

L'emprunteur devra remplir un exemplaire vierge de convention de mise à disposition lors de la première réservation qui sera valable pour une durée de 1 an, de date à date.

Article 9-2 : Responsabilité de l'utilisateur

000008

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220317-09_2022-DE

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé, etc...) entraîne la possibilité à la Mairie d'ESCAUTPONT de refuser tout nouveau prêt pour l'année en cours.

Article 9-3 : Litiges

Les contestations qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, ressortissent de droit de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Fait à ESCAUTPONT
En trois exemplaires
Le

Le prêteur

**Pour l'Association LES RESTAURANTS
DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR
DU HAINAUT CAMBRESIS**